



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

NIORT, le 5 janvier 2018

Mesures de restriction des usages de l'eau

Les pluies du mois de décembre 2017 et des premiers jours de janvier 2018 ont permis une sensible amélioration des conditions hydrologiques sur l'ensemble des cours d'eau du département, c'est pourquoi **l'interdiction de manœuvres d'ouvrages est levée** sur l'ensemble du département à compter du 5 janvier 2018.

Néanmoins, il apparaît que la situation des ressources en eau du département, notamment à destination de l'alimentation en eau potable, en particulier les nappes et les barrages du Cébron et de la Touche Poupard, reste fragile et n'est pas satisfaisante. Le taux initial d'humidité des sols était en effet très bas, ce qui n'a pas encore permis aux pluies de contribuer efficacement à la recharge. La situation est particulièrement sensible pour le barrage du Cébron dont la recharge n'a pas débuté.

C'est pourquoi des mesures de restriction de l'eau dans le département des Deux-Sèvres, dont la quasi-totalité sont en vigueur depuis le 20 juin 2017, sont adaptées ou maintenues jusqu'au 15 janvier 2018.

Ces mesures concernent l'ensemble des Deux-Sévriens et visent à préserver la ressource en eau et à favoriser le stockage hivernal des nappes et des deux barrages de la Touche Poupard et du Cébron :

- **interdiction des prélèvements d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des retenues d'eau à usage d'irrigation agricole et de tous les plans d'eau**, sur les communes du bassin versant du Cébron, à savoir les communes d'Adilly, Amailloux, Boussais, Chatillon sur Thouet, Fénerly, Gourgé, Lageon, Louin, Maisontiers, Saint Aubin le Cloud, Saint Germain de Longue Chaume, Saint Loup Lamairé et Viennay et sur le reste du département lorsque le remplissage se fait par prélèvement en eaux souterraines. Cette mesure ne s'applique ni aux deux barrages assurant une production d'eau potable : La Touche Poupard et le Cébron, ni aux ouvrages bénéficiant d'un arrêté d'autorisation réglementant les conditions de gestion;

- **limitations des usages de l'eau "domestiques et secondaires"** (lavage des véhicules, hors des stations professionnelles ; lavage des bâtiments et des voiries ; alimentation des fontaines et des jets d'eau en l'absence d'un dispositif de recyclage de l'eau ; remplissage des piscines) sur l'ensemble du département.

L'arrêté préfectoral est en ligne sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.deux-sevres.gouv.fr>

<https://twitter.com/@Prefet79>.

Tableau de synthèse des restrictions et des dates d'application

Activités	Niveau de restriction	Bassins d'application	Application depuis le
Lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles qui recyclent l'eau	Interdiction totale	Tout le département	20/06/17
Lavage des bâtiments et des voiries			
Alimentation des fontaines qui ne disposent pas d'un système de recyclage.			
Remplissage de piscine	Interdiction totale	Tout le département	20/06/17
Remplissage des plans d'eau et retenues, hors barrages de la Touche-Poupard et du Cébron	Interdiction totale sauf ouvrages bénéficiant d'un arrêté d'autorisation réglementant les conditions de gestion	Communes du Bassin d'alimentation du Cébron	A la date de signature de l'arrêté
Remplissage des plans d'eau et retenues, hors barrages de la Touche-Poupard et du Cébron	Interdiction totale de prélèvement en nappe sauf ouvrages bénéficiant d'un arrêté d'autorisation réglementant les conditions de gestion	Tout le département	A la date de signature de l'arrêté
Irrigation agricole	Non autorisée	Tout le département	1 ^{er} novembre